



Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 19 rejeb 1432 – 21 juin 2011

154^{ème} année

N° 45

Sommaire

Décrets et Arrêtés

Premier Ministère

Décret n° 2011-748 du 20 juin 2011, portant désignation des membres de la chambre spéciale au tribunal administratif chargée du contentieux d'autorisation des partis politiques..... 963

Ministère de l'Intérieur

Décret n° 2011-749 du 20 juin 2011, portant modification du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, relative à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien 963

Décret n° 2011-750 du 20 juin 2011, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relative à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien..... 964
Constitution de partis politiques 965

Ministère des Affaires Etrangères

Décret n° 2011-751 du 15 juin 2011, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute 966
Nomination d'un chef de division 966

Ministère des Affaires Sociales	
Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 juin 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire	966
Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 juin 2011, portant délégation de signature	967
Ministère de l'Education	
Arrêtés du ministre de l'éducation du 15 et 16 juin 2011, portant délégation de signature	967
Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique	
Changement d'appellation d'établissements des œuvres universitaires.....	973
Cessation de fonction des doyens et de directeurs d'établissements d'enseignement supérieur et de recherche	973
Ministère de la Formation Professionnelle et de l'Emploi	
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 juin 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire	975
Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 juin 2011, portant délégation de signature	975
Ministère de la Planification et de la Coopération Internationale	
Arrêté du ministre de la planification et de la coopération internationale du 16 juin 2011, portant délégation de signature.....	976
Ministère de l'Industrie et de la Technologie	
Arrêtés du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.....	976
Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières	
Décret n° 2011-755 du 15 juin 2011 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Beja (délégations de Beja Nord, Tebourouk, Testour, Béja Sud, Medjez El Bab, Tibar et Amdoun).....	980
Décret n° 2011-756 du 15 juin 2011 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Monastir (délégation de Moknine)	981
Décret n° 2011-757 du 15 juin 2011 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sousse (délégations d'Enfidha, Hammam Sousse, Sidi Bou Ali, Msaken et El Ksiba Ezzaouia et Etharaïet)	982
Décret n° 2011-758 du 15 juin 2011 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le gouvernorat de Kairouan (délégations de Nasrallah et Kairouan Nord)	983
Décret n° 2011-759 du 15 juin 2011 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kébili (délégations de Kébili Sud, Kébili Nord, Douz Sud, Souk Lahad et El Faouar).....	984
Décret n° 2011-760 du 15 juin 2011 , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Zaghouan (délégation d'El Fahs).....	985

décrets et arrêtés

PREMIER MINISTERE

Décret n° 2011-748 du 20 juin 2011, portant désignation des membres de la chambre spéciale au tribunal administratif chargée du contentieux d'autorisation des partis politiques.

Le Président de la République par intérim,
Sur proposition du Premier ministre,

Vu la loi organique n° 72-40 du 1^{er} juin 1972, relative au tribunal administratif, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents et notamment la loi organique n° 2011-2 du 3 janvier 2011,

Vu la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988, organisant les partis politiques et notamment son article 10,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 2010-594 du 29 mars 2010, portant désignation des membres de la chambre spéciale au tribunal administratif chargée du contentieux d'autorisation des partis politiques,

Vu l'avis du ministre de la justice.

Décète :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 susvisée, sont nommés membres à la chambre spéciale siégeant au tribunal administratif chargée de connaître des recours pour excès de pouvoir formés à l'encontre des décisions de refus d'autorisation des partis politiques, les personnes suivantes :

- Monsieur Ghazi Jeribi, premier président du tribunal administratif : président,
- Monsieur Habib Djaballah président de chambre de cassation au tribunal administratif : membre,
- Madame Nabih Kéfi présidente de chambre à la cour de cassation, membre,
- Monsieur Mohamed Lakhdhar : membre,
- Madame Mouna Kraim Dridi : membre.

Art. 2 - Est abrogé le décret n° 2010-594 du 29 mars 2010, portant désignation des membres de la chambre spéciale au tribunal administratif chargée du contentieux d'autorisation des partis politiques

Art. 2 - Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 2011-749 du 20 juin 2011, portant modification du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, relative à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.

Le Président de la République par intérim,
Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 161,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2011-383 du 8 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire tunisien,

Vu le décret n° 2011-384 du 8 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.

Décète :

Article premier – Est remplacée la composition des délégations spéciales nommées dans les communes de Nabeul et du Kef pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-384 du 8 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans les tableaux annexés au présent décret.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Gouvernorat de Nabeul

Municipalité de Nabeul

Nom et prénom	Qualité
- Mohamed Dakhnou	Président
- Ali Hdidan	membre
- Mohamed Sahbi Fkih	membre
- Makram Abdelkhalek	membre
- Raoudha Ben Arbiya	membre
- Mohamed Ayed.	membre
- Hayet Majrouh	membre
- Imed Lajmi	membre
- Mohamed Aounallah	membre
- Bessim Souii	membre
- Chiheb Ghalleb	membre
- Amel Trabelsi	membre
- Chokri Memi	membre
- Mounir Ben Neji	membre
- Chiheb Ben Hamamiya	membre
- Sonia Aid	membre
- Lassad Khlifi	membre
- Walid Sassi	membre
- Faical Sadedi	membre
- Raouf Khnioua	membre
- Faical Loussif	membre
- Kamel Haj Fraj	membre
- Abdelhakh Ben Arbia	membre
- Rim Gharib	membre

Gouvernorat du Kef

Municipalité du Kef

Nom et Prénom	Qualité
- Mohamed Salah Essanhouri	Président
- Tawfik Chakroun	membre
- Wahid Elmanai	membre
- Lassaad Ben Jeballah	membre
- Mohamed Hedi Abidi	membre
- Ridha Fadhlawi	membre
- Hatem Elgayed	membre
- Karim Boudali	membre
- Saber Chihi	membre
- Anouar Marabou	membre
- Nidhal Elouri	membre
- Sam Essamali	membre
- Hatem Etibsi	membre

Nom et Prénom	Qualité
- Imed Ben Kemaïs	membre
- Amira Ben Mohamed	membre
- Kamel Zoglami	membre
- Thouraya Jabari	membre
- Abdelhamid Haragui	membre
- Mahdi Essamali	membre
- Nabil Abdeljawed	membre
- Salah Ben Salah	membre
- Ahlem Majdi	membre
- Mohamed Ali Khamessi	membre
- Cherifa Mazni	membre

Décret n° 2011-750 du 20 juin 2011, portant modification du décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, relative à la nomination des délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la loi organique des communes promulguée par la loi n° 75-33 du 14 mai 1975, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 12,

Vu le code électoral promulgué par la loi n° 69-25 du 8 avril 1969, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment son article 161,

Vu le décret loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics et notamment son article 16,

Vu le décret n° 2011-394 du 12 avril 2011, portant dissolution de certains conseils municipaux du territoire tunisien,

Vu le décret n° 2011-395 du 12 avril 2011, portant nomination de délégations spéciales dans certaines communes du territoire tunisien.

Décète :

Article premier – Est remplacée la composition des délégations spéciales nommées dans les communes de Béja et de Mahdia pour l'exercice des attributions du conseil communal en vertu de l'article premier du décret n° 2011-394 du 12 avril 2011 susvisé, par la composition indiquée dans les tableaux annexés au présent décret.

Art. 2 - Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

**Gouvernorat de Béja
Municipalité de Béja**

Nom et Prénom	Qualité
- Salaheddine Zarrouk	Président
- Tarak Bahlousse	membre
- Samir Taouil	membre
- Hammadi Lazrak	membre
- Ezzedine Amri	membre
- Montassar Meghraoui	membre
- Fathi Fetnassi	membre
- Salem Kouki	membre
- Hassen Ghozzi	membre
- Hichem Saidi	membre
- Imed Messai	membre
- Ramzi Dridi	membre
- Adel Achour	membre
- Akram Hanachi	membre
- Malika Mahsousse	membre
- Thouraya Bennour	membre
- Abdelaziz Ben Nakhla	membre
- Ferid Kethiri	membre
- Mourad Moussi	membre
- Noureddine Amdouni	membre
- Lotfi Dakhli	membre
- Taoufik Argoubi	membre
- Moez Majri	membre
- Dhekra Omrani	membre

**Gouvernorat de La Mahdia
Municipalité de Mahdia**

Nom et Prénom	Qualité
- Houssin Hamouda	Président
- Tarek Hancha	membre
- Manel Amari	membre
- Ridha Belhaj	membre
- Nacer Eddine Amari	membre
- Bouraoui Zaoueli	membre
- Mohamed Zaoueli	membre
- Nejb Missaoui	membre
- Hsan Ben Brahim	membre
- Raouf Nejim	membre
- Imed Saad	membre
- Mohamed Nabil Sfar	membre
- Lotfi Mehdaoui	membre
- Saida Ben Amor	membre
- Youssef Abdelwahed	membre
- Mohamed Karim Mahjoub	membre
- Khadija Ben Fraj	membre
- Moez Chouk	membre
- Souhir Saka	membre
- Ahmed Sfar	membre
- Hedi Sinen	membre
- Mohamed Kaouich	membre
- Imed Haj Salem	membre
- Anis Weja	membre

PARTIS POLITIQUES

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juin 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Le Mouvement Tunisie Nouvelle ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juin 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Congrès Démocrate Social ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juin 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Courant de l'Avenir ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juin 2011.

Est autorisée la constitution d'un parti politique dénommé : « Le Mouvement de la Jeunesse Libre ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

Par arrêté du ministre de l'intérieur du 16 juin 2011.

Est autorisée le changement dans le statut de parti politique dénommé « L'Union patriotique Libéral Libre » pour le dénommé : « L'Union patriotique Libre ». Ledit parti est tenu d'insérer au Journal Officiel de la République Tunisienne l'extrait mentionné à l'alinéa 2 de l'article 8 de la loi organique n° 88-32 du 3 mai 1988 et s'engage dans l'exercice de son activité à respecter les lois et règlements en vigueur.

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES**

Décret n° 2011-751 du 15 juin 2011, portant ratification de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute.

Le Président de la République par intérim,

Vu la loi n° 2010-67 du 28 décembre 2010, portant approbation de l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, adoptée à Londres le 23 mars 2001.

Décète :

Article premier - Est ratifiée, l'adhésion de la République Tunisienne à la convention internationale de 2001 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures de soute, adoptée à Londres le 23 mars 2001.

Art. 2 - Lors du dépôt de l'instrument de ratification le Gouvernement de la République Tunisienne déposera, en même temps, la déclaration jointe à la loi d'approbation susvisée.

Art. 3 - Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

NOMINATION

Par décret n° 2011-752 du 16 juin 2011.

Monsieur Mbarek Tebessi, inspecteur du chiffre des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de division de la messagerie électronique à la direction du courrier et des télécommunications au ministère des affaires étrangères.

MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 juin 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-445 du 30 avril 2011, chargeant Monsieur Abderraouf Jmel, inspecteur central du travail et de conciliation, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997, qui a modifiée et complétée la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre des affaires sociales délègue à Monsieur Abderraouf Jmel, inspecteur central du travail et de conciliation, chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et des décisions de sanctions disciplinaires, à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 avril 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2011.

Le ministre des affaires sociales
Mohamed Naceur

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre des affaires sociales du 16 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre des affaires sociales,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-269 du 14 février 1996, portant organisation du ministère des affaires sociales, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret n° 2010-1223 du 24 mai 2010,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-445 du 30 avril 2011, chargeant Monsieur Abderraouf Jmel, inspecteur central du travail et de conciliation, des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abderraouf Jmel, inspecteur central du travail et de conciliation, chargé des fonctions de directeur général des services communs au ministère des affaires sociales est habilité à signer par délégation du ministre des affaires sociales tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 30 avril 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2011.

Le ministre des affaires sociales
Mohamed Naceur

Vu
Le Premier ministre
Beji Caïd Essebsi

MINISTERE DE L'EDUCATION

Arrêté du ministre de l'éducation du 16 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-494 du 7 mai 2011, chargeant Madame Radhia Rekik épouse Tayaa, administrateur conseiller, des fonctions de secrétaire général du ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Radhia Rekik épouse Tayaa, administrateur conseiller chargée des fonctions de secrétaire général du ministère de l'éducation, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressée est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mai 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-3014 du 22 novembre 2010, chargeant Monsieur Mohsen Karoui, professeur principal hors classe de l'enseignement, des fonctions de directeur général du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohsen Karoui, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de directeur général du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 2 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2011-29 du 3 janvier 2011, chargeant Monsieur Mikael Ben Rabeh, contrôleur en chef des services publics, des fonctions de directeur général de l'évaluation et de la qualité au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mikael Ben Rabeh, contrôleur en chef des services publics, chargé des fonctions de directeur général de l'évaluation et de la qualité au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-2369 du 20 septembre 2010, chargeant Monsieur Mehdi Ezzine, ingénieur en chef, des fonctions de directeur général de l'informatique et de l'administration électronique au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2010-2400 du 20 septembre 2010, relatif à la nomination de Monsieur Mehdi Ezzine, ingénieur en chef au grade d'ingénieur général du corps commun des ingénieurs des administrations publiques,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mehdi Ezzine, ingénieur général, chargé des fonctions de directeur général de l'informatique et de l'administration électronique au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-2966 du 15 novembre 2010, chargeant Monsieur Mohamed Ben Daamer, inspecteur général de l'éducation, des fonctions de directeur général de l'inspection générale de la pédagogie de l'éducation au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier- Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mohamed Ben Daamer, inspecteur général de l'éducation, chargé des fonctions de directeur général de l'inspection générale de la pédagogie de l'éducation au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère. de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1093 du 17 mai 2010, chargeant Monsieur Belhassen Thameur, administrateur conseiller, des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Belhassen Thameur, administrateur conseiller, chargé des fonctions de directeur général de la coopération internationale au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1257 du 27 mai 2010, chargeant Monsieur Abdelhafidh Abidi, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, des fonctions de directeur des examens et des évaluations à la direction générale des examens au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Abdelhafidh Abidi, inspecteur principal des écoles préparatoires et des lycées secondaires, chargé des fonctions de directeur des examens et des évaluations à la direction générale des examens au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1337 du 3 juin 2010, chargeant Mademoiselle Samia Kammoun, conseiller des services publics, des fonctions de directeur de l'organisation, de la documentation et des archives au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Mademoiselle Samia Kammoun, conseiller des services publics, chargée des fonctions de directeur de l'organisation, de la documentation et des archives au ministère de l'éducation, est habilitée à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressée est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3- Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009 relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1258 du 27 mai 2010, chargeant Monsieur Mokhtar Ben Harb, professeur principal hors classe de l'enseignement, des fonctions de directeur des diplômes et de la logistique à la direction générale des examens au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Mokhtar Ben Harb, professeur principal hors classe de l'enseignement, chargé des fonctions de directeur des diplômes et de la logistique à la direction générale des examens au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'éducation du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'éducation,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ,

Vu le décret n° 2009-3779 du 21 décembre 2009, relatif à l'organisation du ministère de l'éducation et de la formation,

Vu le décret n° 2010-85 du 20 janvier 2010, portant rattachement de structures relevant de l'ex-ministère de l'éducation et de la formation au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu le décret n° 2010-1638 du 30 juin 2010, chargeant Monsieur Slaheddine Klich, professeur principal de l'enseignement secondaire, des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination du ministre de l'éducation.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe 2 de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Slaheddine Klich, professeur principal de l'enseignement secondaire, chargé des fonctions de directeur des affaires administratives à la direction générale des ressources humaines au ministère de l'éducation, est habilité à signer par délégation du ministre de l'éducation tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - L'intéressé est autorisé à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories « A » et « B » soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté prend effet à compter du 10 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le ministre de l'éducation

Taieb Baccouche

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

CHANGEMENT D'APPELLATION

Par décret n° 2011-753 du 15 juin 2011.

Est réalisé le changement d'appellation d'établissements des œuvres universitaires suivants ainsi qu'il suit :

Ancienne appellation	Nouvelle appellation
- Foyer universitaire du 7 novembre à Tunis	- Foyer universitaire Ibn Zohr à Manouba
- Cité universitaire El Yasmine à Hammam Sousse	- Foyer universitaire El Yasmine à Hammam Sousse
- Cité universitaire, 7 novembre 1987 de Gafsa	- Cité universitaire de Gafsa
- Cité universitaire 7 novembre 1987 à Médenine	- Cité universitaire à Médenine

CESSATION DE FONCTIONS

Par décret n° 2011-754 du 15 juin 2011.

Il est mis fin aux fonctions des enseignants de l'enseignement supérieur dont les noms suivent, en qualité de doyens et de directeurs des établissements d'enseignement supérieur, et de recherche conformément aux indications du tableau suivant :

Le directeur	Grade	Etablissement	Date de fin de fonction
Université de Tunis			
Ali Abassi	Professeur de l'enseignement supérieur	Ecole normale supérieure	10/02/2011
Université de Carthage			
Imed Abdeljaouad	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut des hautes études commerciales à Carthage	28/01/2011
Abdelghani Belhaj Amor	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut préparatoire aux études d'ingénieur de Nabeul	17/02/2011
Samir Essid	Professeur de l'enseignement supérieur	Ecole supérieure de la statistique et de l'analyse de l'informatique	22/02/2011
Mohamed Abaab	Professeur de l'enseignement supérieur	Ecole polytechnique de Tunis	23/02/2011
Fathi Zagrouba	Professeur de l'enseignement supérieur Maître de conférences	Institut supérieur des sciences et des technologies de l'environnement de Borj Cedria	24/02/2011
Sonia Hajri Garbouj	Maître de conférences	Ecole nationale des ingénieurs de Bizerte	01/03/2011
Université de Tunis El Manar			
Mohamed Naceur Krifi	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des technologies médicales de Tunis	10/02/2011
Mohamed Nejib Boutaleb	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur de sciences humaines de Tunis	23/02/2011
Youssef Othmani	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut Bourguiba des langues vivantes	01/03/2011

Le directeur	Grade	Etablissement	Date de fin de fonction
Université de Manouba			
Zohra Gharbi Harrek	Maître de conférences	Institut de presse et des sciences de l'information	26/01/2011
Ezzeddine Zagrouba	Maître de conférences	Institut supérieur de documentation	28/01/2011
Université de Jendouba			
Hassen Gherwachi	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des sciences humaines de Jendouba	22/02/2011
Faouzi El Aloui	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des études appliquées en humanités du Kef	24/02/2011
Université de Sousse			
Salem Werjini	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des sciences appliquées et de technologie de Sousse	08/02/2011
Moncef Chaarana	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur de musique de Sousse	21/02/2011
Université de Monastir			
Abdelaziz Bouazizi	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur de biotechnologie de Monastir	09/02/2011
Hechmi Khouaja	Maître de conférence	Faculté des sciences économiques et de gestion de Mahdia	22/02/2011
Mohamed Hassan El Khames El Baoueb	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des études appliquées en humanités de Mahdia	24/02/2011
Moncef Taoues	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des études appliquées en humanités de Mahdia	26/02/2011
Université de Kairouan			
Maha Khmaja Khelifi	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur d'informatique et de gestion de Kairouan	08/02/2011
Leila Marzouki Rameh	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Faculté des lettres et des sciences humaines de Kairouan	08/02/2011
Université de Sfax			
Mohamed Adel Alimi	Professeur de l'enseignement supérieur	Ecole nationale des ingénieurs de Sfax	22/02/2011
Mohamed Slim Bouhlel	Professeur de l'enseignement supérieur	Institut supérieur d'électronique et de communication de Sfax	01/03/2011
Université de Gafsa			
Faissal Dali	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des arts et métiers de Gafsa	15/03/2011
Mohamed Salah Herzallah	Maître assistant de l'enseignement supérieur	Institut supérieur des études appliquées en humanités de Tozeur	18/03/2011

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 juin 2011, portant délégation de signature en matière disciplinaire.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-429 du 21 avril 2011 portant nomination de Madame Hajer Harmel Ben Youssef directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article 51 (nouveau) de la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 modifiant et complétant la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi délègue à Madame Hajer Harmel Ben Youssef directeur général des services communs, le droit de signature des rapports de traduction devant le conseil de discipline et les décisions de sanctions disciplinaires à l'exception de la sanction de révocation.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2011.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Said Aydi

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi du 16 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la formation professionnelle et de l'emploi,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, telle qu'elle a été modifiée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 ,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975 autorisant les ministres et les secrétaires d'Etat à déléguer leur signature ,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-429 du 21 avril 2011, portant nomination de Madame Hajer Harmel Ben Youssef directeur général des services communs au ministère de la formation professionnelle et de l'emploi.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975 Madame Hajer Harmel Ben Youssef, directeur général des services communs, est habilitée à signer par délégation du ministre de la formation professionnelle et de l'emploi, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exception des textes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Madame Hajer Harmel Ben Youssef est autorisée à sous-déléguer sa signature aux fonctionnaires des catégories «A» et «B» soumis à son autorité conformément aux conditions fixées par l'article 2 du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975.

Art. 3 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2011.

*Le ministre de la formation
professionnelle et de l'emploi*

Said Aydi

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de la planification et de la coopération internationale du 16 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de la planification et de la coopération internationale,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983 portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, modifiée et complétée par la loi n° 97-83 du 20 décembre 1997 et la loi n° 2003-20 du 17 mars 2003 et la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics.

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature,

Vu le décret n° 96-388 du 14 février 1996, portant organisation du ministère du développement économique, tel que modifié et compété par le décret n° 96-1226 du 1^{er} juillet 1996,

Vu le décret n° 97-271 du 14 février 1997, portant organisation du ministère de la coopération internationale et de l'investissement extérieur,

Vu le décret n° 2002-2910 du 4 novembre 2002, portant nomination de Monsieur Mohamed Ali Mouelhi, chargé de mission pour occuper l'emploi du chef de cabinet du ministre du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2002-3011 du 11 novembre 2002, portant rattachement des structures relevant des ex-ministères du développement économique et de la coopération internationale et de l'investissement extérieur au ministère du développement et de la coopération internationale,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres de gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe premier de l'article premier du décret n° 75-384 du 17 juin 1975 susvisé, Monsieur Mohamed Ali Mouelhi, ingénieur général, chargé de mission pour occuper l'emploi du chef de cabinet, est habilité à signer par délégation du ministre de la planification et de la coopération internationale, tous les actes intéressant les services relevant de son autorité à l'exception des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté prend effet à compter du 7 mars 2011 et sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 16 juin 2011.

*Le ministre de la planification
et de la coopération internationale*

Abdelhamid Triki

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu le décret n° 2011-641 du 25 mai 2011, chargeant Monsieur Jaouher Ferjaoui, ingénieur général, des fonctions de directeur général des entreprises, de la statistique et du développement au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie).

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Jaouher Ferjaoui, ingénieur général, chargé des fonctions de directeur général des entreprises, de la statistique et du développement au ministère de l'industrie et de la technologie (secrétariat d'Etat de la technologie), est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement,

Vu l'arrêté du Premier ministre du 15 novembre 2010, chargeant Monsieur Majed Sfar, conseiller des services publics, des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux par intérim au ministère des technologies de la communication,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Majed Sfar, conseiller des services publics, chargé des fonctions de directeur des affaires juridiques et du contentieux par intérim, est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2008-3492 du 11 novembre 2008, chargeant Monsieur Hemissi Soufiene, ingénieur en chef, des fonctions de directeur du suivi d'informatisation aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication chargé de l'informatique, de l'internet et des logiciels libres,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011 portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hemissi Soufiene, ingénieur en chef, des fonctions de directeur du suivi d'informatisation aux services relevant du secrétaire d'Etat auprès du ministre des technologies de la communication chargé de l'informatique, de l'internet et des logiciels libres, est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2010-3598 du 28 décembre 2010, chargeant mademoiselle Rim Bel Haj, des fonctions de directeur du bureau de l'encadrement des investisseurs et des agréments au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011 portant nomination des membres du gouvernement,

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, mademoiselle Rim Bel Haj, ingénieur en chef, chargée des fonctions de directeur du bureau de l'encadrement des investisseurs et des agréments, est autorisée à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2010-3169 du 9 décembre 2010, chargeant Mademoiselle Radhia El Ghni, administrateur conseiller des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, mademoiselle Radhia El Ghni, administrateur, conseiller, chargée des fonctions de sous-directeur des ressources humaines à la direction des affaires administratives et financières, est autorisée à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2008-3008 du 12 septembre 2008, chargeant Monsieur Hédi Boujnah, inspecteur des communications, des fonctions de chef de service du budget à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011, portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête :

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Monsieur Hédi Boujnah, inspecteur des communications, chargé des fonctions de chef de service du budget à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières, est autorisé à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*

Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

Arrêté du ministre de l'industrie et de la technologie du 15 juin 2011, portant délégation de signature.

Le ministre de l'industrie et de la technologie,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée et complétée et notamment la loi n° 2007-69 du 27 décembre 2007,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011 portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 75-384 du 17 juin 1975, autorisant les ministres et secrétaires d'Etat à déléguer leur signature et notamment son article 1^{er},

Vu le décret n° 97-1320 du 7 juillet 1997, portant organisation des services relevant du secrétaire d'Etat auprès du premier ministre chargé de l'informatique,

Vu le décret n° 99-2843 du 27 décembre 1999, portant organisation du ministère des communications,

Vu le décret n° 2009-3543 du 11 novembre 2009, chargeant Madame Sonia Bey épouse Hnana, administrateur, des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financières au ministère des technologies de la communication,

Vu le décret n° 2011-263 du 10 mars 2011 portant nomination des membres du gouvernement.

Arrête:

Article premier - Conformément aux dispositions du paragraphe deux de l'article premier du décret susvisé n° 75-384 du 17 juin 1975, Madame Sonia Bey épouse Hnana administrateur, chargée des fonctions de chef de service de l'ordonnancement à la sous-direction du budget à la direction des affaires administratives et financière, est autorisée à signer, par délégation du ministre de l'industrie et de la technologie, tous les actes entrant dans le cadre de ses attributions à l'exclusion des actes à caractère réglementaire.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

*Le ministre de l'industrie
et de la technologie*
Abdelaziz Rassaâ

Vu

Le Premier ministre

Beji Caïd Essebsi

**MINISTERE DES DOMAINES
DE L'ETAT ET DES AFFAIRES FONCIERES**

Décret n° 2011-755 du 15 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Béja (délégations de Béja Nord, Tebourouk, Testour, Béja Sud, Medjez El Bab, Tibar et Amdoun).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1er (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 96-1491 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Béja,

Vu le décret n° 2037 du 23 octobre 1996, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Béja,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Béja en date des 19 mai et 1^{er} juin 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Béja (délégations de Béja Nord, Tebourouk, Testour, Béja Sud, Medjez El Bab, Tibar et Amdoun) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'Immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Béja délégation de Béja Nord	514	20582
2	Sans nom	Secteur de Teboursouk Medina délégation de Teboursouk	393	25882
3	Sans nom	Secteur de Testour délégation de Testour	895	27074
4	Sans nom	Secteur de Sidi Fredj délégation de Béja Sud	196	38987
5	Sans nom	Secteur d'El Herri délégation de Medjez El Bab	71441	38563
6	Sans nom	Secteur de Nchima délégation de Tiba	1829	38568
7	Sans nom	Secteur d'Esslouguia délégation de Testour	941	32594
8	Sans nom	Secteur de Gousa délégation de Amdoun	11526	38981
9	Sans nom	Secteur de Azra délégation de Béja Nord	169647	38980
10	Sans nom	Secteur de Zouagha délégation de Béja Sud	15285	38978
11	Sans nom	Secteur de Zouagha délégation de Béja Sud	74519	38976

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-756 du 15 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Monastir (délégation de Moknine).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 93-1832 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Monastir,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Monastir en date des 17 février et 14 juin 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Monastir (délégation de Moknine) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci- après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Menzel Fersi délégation de Moknine	1350	46113
2	Sans nom	Secteur de Moknine Est délégation de Moknine	13	50210
3	Sans nom	Secteur de Moknine Est délégation de Moknine	88	50211
4	Sans nom	Secteur de Moknine Est délégation de Moknine	165	50209

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-757 du 15 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sousse (délégations d'Enfidha, Hammam Sousse, Sidi Bou Ali, Msaken et El Ksiba Ezzaouia et Etharaïet).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 93-1836 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Sousse,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sousse en date des 29 avril, 24 mai, 27 septembre, 11 octobre et 4 novembre 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Sousse (délégations d'Enfidha, Hammam Sousse, Sidi Bou Ali, Msaken et El Ksiba Ezzaouia et Ethraïet) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Takrouna délégation d'Enfidha	8306	46397
2	Sans nom	Secteur d'El Ghrabi délégation de Hammam Sousse	182	49117
3	Sans nom	Secteur de Sidi Bou Ali délégation de Sidi Bou Ali	421	46393
4	Sans nom	Secteur d'El Knaïs délégation de Msaken	575	35793
5	Sans nom	Secteur d'El Ksiba délégation d'El Ksiba Ezzaouia et Ethraïet	28242	40019

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-758 du 15 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans le gouvernorat de Kairouan (délégations de Nasrallah et Kairouan Nord).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19,22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, relatif à l'organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 93-1835 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Kairouan,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kairouan en date des 29 mars, 26 avril, 27 mai et 25 juin 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Kairouan (délégations de Nasrallah et Kairouan Nord), indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie En m ²	N° T.P.D
1	Ragoubet Romdhane I	Secteur d'El Fjij délégation de Nasrallah	241206	30318
2	Ragoubet Romdhane IV	Secteur d'El Fjij délégation de Nasrallah	241764	30321
3	Koutteb El Harbi	Secteur d'El Ansar délégation de Kairouan Nord	46	32368
4	Dmar Ryaïcha	Secteur des environs de Nasrallah délégation de Nasrallah	185653	32439
5	Parcelle Sidi Selem El Ireylene II	Secteur de Nasrallah Centre délégation de Nasrallah	33348	33033
6	Parcelle Essfaïa I	Secteur des environs de Nasrallah délégation de Nasrallah	12259	33034
7	Daouar Fouskiet Daouthi II	Secteur des environs de Nasrallah délégation de Nasrallah	80954	33467
8	Parcelle Ouejeh Essafha	Secteur de Nasrallah Centre délégation de Nasrallah	318061	34277
9	El Baggar II	Secteur d'El Manara délégation de Nasrallah	9635	34281

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-759 du 15 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kébili (délégations de Kébili Sud, Kébili Nord, Douz Sud, Souk Lahad et El Faouar).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19,22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990 fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 98-1697 du 31 août 1998, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Kébili,

Vu le décret n° 99-92 du 11 janvier 1999, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Kébili,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Kébili en date des 28 février 2009 et 30 juin 2010.

Décète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Kébili (délégations de Kébili Sud, Kébili Nord, Douz Sud, Souk Lahad et El Faouar) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur de Jemna Nord délégation de Kébili Sud	13452	41040
2	Sans nom	Secteur d'El Mansoura délégation de Kébili Nord	4814	41495
3	Sans nom	Secteur de Ghliissia délégation de Douz Sud	58131	41497
4	Sans nom	Secteur de Fatnasa délégation de Souk Lahad	2691	46173
5	Sans nom	Secteur de Bechni délégation d'El Faouar	2334	46174
6	Sans nom	Secteur de Ghidma délégation d'El Faouar	3054	46175
7	Sans nom	Secteur d'El Menchia délégation de Souk Lahad	15430	46177

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ

Décret n° 2011-760 du 15 juin 2011, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Zaghouan (délégation d'El Fahs).

Le Président de la République par intérim,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1^{er} (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu la loi n° 65-5 du 12 février 1965, portant promulgation du code des droits réels, telle que modifiée et complétée par les textes ultérieurs (et notamment les articles 16, 17, 18, 19, 22 et 23),

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret-loi n° 2011-14 du 23 mars 2011, portant organisation provisoire des pouvoirs publics,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières et tous les textes qui le complètent,

Vu le décret n° 93-1834 du 6 septembre 1993, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Zaghouan,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Zaghouan en date des 15 et 22 mai et 1, 4, 10, 14, 18, 21, 22, 24, 29 et 30 juin 2010.

Décrète :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Zaghouan (délégation d'El Fahs) indiqués aux plans annexés au présent décret et au tableau ci-après :

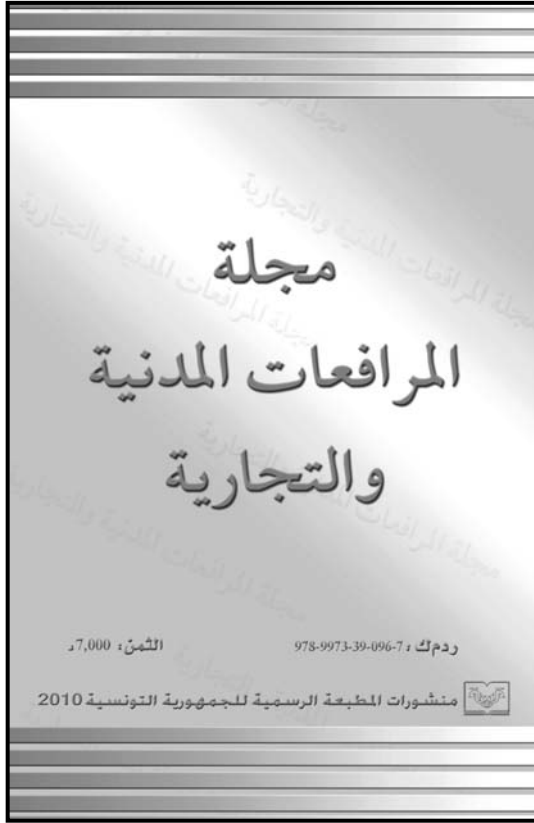
N° d'ordre	Nom de l'immeuble comportant des constructions ou de la parcelle de terre	Localisation	Superficie en m ²	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	18037	52148
2	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	15990	52149
3	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	10944	52190
4	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	27947	52191
5	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	25468	52193
6	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	33659	52194
7	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	12005	52196
8	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Sud délégation d'El Fahs	8190	53669
9	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Nord délégation d'El Fahs	24179	53672
10	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Nord délégation d'El Fahs	1806	53673
11	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Nord délégation d'El Fahs	15175	53674
12	Sans nom	Secteur d'El Amaïm Nord délégation d'El Fahs	4003	53675

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 15 juin 2011.

Le Président de la République par intérim

Fouad Mebazaâ



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-096-7

عدد الصفحات : 151

الحجم : 20 X 13

الـثمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-096-7

Page : 168

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للـثمن 300 مليـم (طابع جبائي) على كل فـوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-088-2

عدد الصفحات : 193

الحجم : 20 X 13

الثلثن : 7,000 د

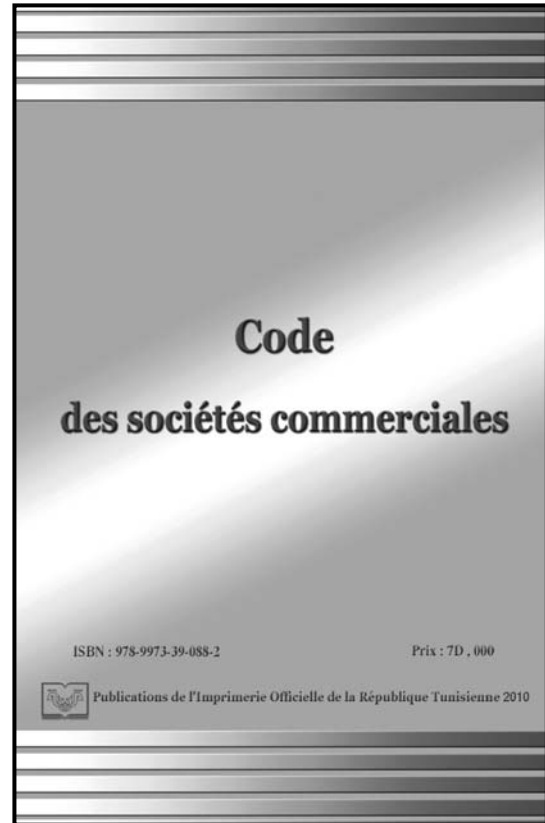
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-088-2

Page : 196

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلثن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك : 978-9973-39-028-8

عدد الصفحات : 127

الحجم : 20 X 13

الثلث : 5,000 د

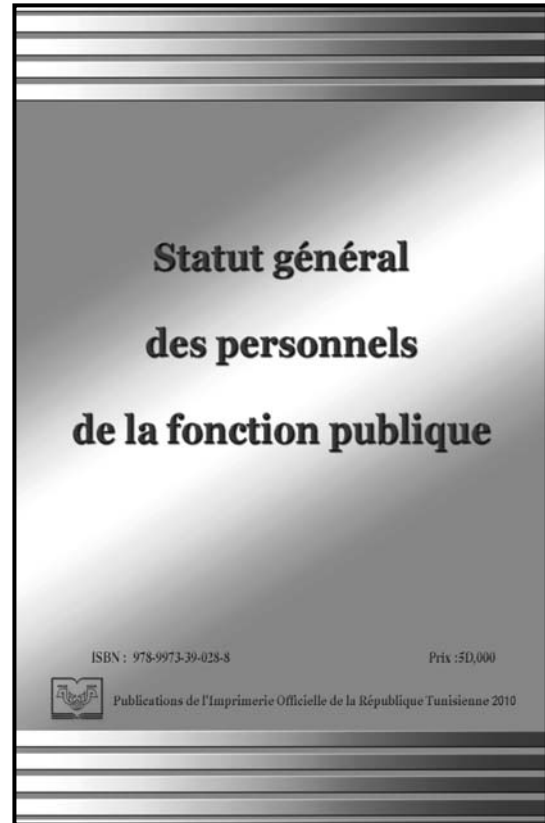
Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-028-8

Page : 161

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للثلث 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



منشورات : 2010

ردمك 978-9973-39-104-9

عدد الصفحات : 154

الحجم : 20 X 13

التمن : 7,000 د

Edition 2010

ISBN : 978-9973-39-104-9

Page : 171

Format : 20 X 13

Prix : 7,000 D



* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

* Plus 300 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

* يضاف للتمن 300 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



Année 2011

A **BONNEMENT**

au Journal Officiel de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

TARIFS en dinars tunisiens

TUNISIE

Edition originale (arabe) : 24,000
Traduction française : 33,000
Edition originale A + F : 45,000
Traduction anglaise : 33,000

PAYS DU MAGHREB

Edition originale (arabe) : 56,000
Traduction française : 65,000
Edition originale A + F : 77,000
Traduction anglaise : 65,000

AFRIQUE ET EUROPE

Edition originale (arabe) : 66,000
Traduction française : 81,000
Edition originale A + F : 95,000
Traduction anglaise : 81,000

AMERIQUE ET ASIE

Edition originale (arabe) : 86,000
Traduction française : 106,000
Edition originale A + F : 174,000
Traduction anglaise : 106,000

F.O.D.E.C. 1%

et frais d'envoi par avion en sus

Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès - Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- * **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- * **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat –
Tél. : (73) 225.495
- * **3051 - Sfax** : Centre El Alia, route El Aïn, Km 2.2
Sfax - Tél. : (74) 460.422

Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :

Tunis :

C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85
S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79
B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07
U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30
A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90
Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74
B.I.A.T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29
Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69

Sousse :

S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66

Sfax :

B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67

Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours

Edition originale : 0,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.

Traduction : 0,700 dinars + 1% F.O.D.E.C.